

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV / VEM

**ARRETE DU MAIRE N°042.2026  
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
À DES FINES COMMERCIALES**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la décision n° 7 du 27 juin 2024, fixant le montant des droits de voirie pour l'année 2026,

VU la demande en date du 2 février 2026, par la société GP DIFFUSION, représentée par Monsieur Lahbib AOIYDI, située 4 place Marcel Paul - 93700 DRANCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de la manifestation « Les Naturelles » pour la vente de ballons à l'hélium dans le parc de l'hôtel de Ville,

**CONSIDÉRANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique.

**CONSIDÉRANT**, qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Lahbib AOIYDI, pour l'occupation du domaine public situé dans l'enceinte du parc de l'hôtel de ville, puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation des piétons,

**A R R È T E**

**Article 1 :**

Monsieur Lahbib AOIYDI est autorisé à réaliser la vente de ballons à l'hélium dans le parc de l'hôtel de Ville en vue d'exercer son activité.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée **uniquement** les dates suivantes :

- Vendredi 13 mars 2026, de 12h00 à 21h00 ;
- Samedi 14 mars 2026, de 11h00 à 21h00 ;
- Dimanche 15 mars 2026, de 10h00 à 18h00.

**Article 3 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

**La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.**

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le Maire de Montmorency, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Montmorency, le 11/12/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie, télécommunications  
et des bâtiments communaux

